

POLYNESIE FRANCAISE  
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

**DÉLIBÉRATION n° 2025.00080 du 22 décembre 2025**  
**Portant création d'emplois occasionnels au sein de la commune de Huahine pour l'année 2026**

En sa séance du 22 décembre 2025 à 8h, convoquée le 15 décembre 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**  
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu** la circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 06 mai 2013, portant sur le recrutement d'agents non titulaires occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

**Considérant** que les chantiers de construction de la commune étant réalisés principalement en régie communale, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service du bâtiment pour la durée des travaux programmés, notamment :

- la construction de l'école maternelle de Faie,
- la construction du groupe scolaire de Fitiï...

**Considérant** qu'en raison de la surcharge d'activité engendrée par l'absence permanente d'agents en position de disponibilité et pour congés de longues maladies la nécessité de renforcer les effectifs des services suivants :

- affaires scolaires,
- cohésion sociale,
- hydraulique,
- voirie,
- police municipale ;

**Considérant** que ces dépenses seront inscrites aux budgets de la commune de l'exercice 2026 ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le principe de la création d'emplois occasionnels, pour l'année 2026, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

| Cadre d'emploi | Grade                | Nombre de mois | Emploi                               | Durée hebdomadaire de service                      |
|----------------|----------------------|----------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Exécution      | Agent                | 24             | Agent administratif                  | à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum |
| Exécution      | Agent                | 48             | Agent d'entretien et de surveillance | à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum |
| Exécution      | Agent                | 24             | Agent de sécurité publique           | à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum |
| Exécution      | Agent                | 24             | Agent de voirie                      | à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum |
| Exécution      | Agent                | 60             | Ouvrier du bâtiment                  | à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum |
| Exécution      | Agent                | 16             | Ouvrier hydraulique                  | à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum |
| Maîtrise       | Technicien principal | 08             | Technicien                           | à raison de 39 heures maximum                      |

**Article 2 :** La rémunération des agents occupant les emplois détaillés ci-dessus sera déterminée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade initial du cadre d'emploi équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

**Article 3 :** Les dépenses relatives sont imputables aux *articles 64131 et 6451* de la section de fonctionnement des budgets concernés.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

19 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1<sup>ère</sup> adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire)
4. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire)
5. M. Antonio MALATESTTE (4<sup>ème</sup> adjoint au Maire)
6. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire)
7. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7<sup>ème</sup> adjoint au Maire)
8. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
9. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
10. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
11. M. Timiona Eryan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
12. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
13. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)

15. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire déléguée de Faie)
16. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
17. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
18. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
19. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

7 membres ont donné pouvoir :

1. M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal de Tefarerii) donne pouvoir à M. Moehau COLOMBANI
2. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
3. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde BUARD
4. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
5. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU
6. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU
7. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT

3 membres sont absents :

1. M. Erick FANIU (Conseiller municipal de Fare)
2. M. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare)
3. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 26 dont 07 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

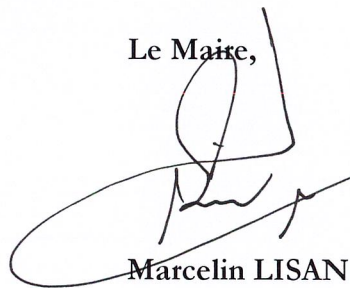
Exprimés : 26

Votes pour : 26

Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,

  
Marcelin LISAN

